

## PATHOLOGIES ET EVICTIONS

L'éviction est **une obligation réglementaire pour certaines pathologies** dont la liste figure ci-dessous :

- angine à streptocoque
- coqueluche
- hépatite B
- impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- infections invasives à méningocoque
- oreillons
- rougeole
- scarlatine
- tuberculose
- gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- gastro-entérite à Shigelles

**Pour ces pathologies la décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.**

Une ordonnance d'antibiotique n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant.

**Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie, pour le confort de l'enfant et/ou la contagiosité à laquelle les autres enfants sont exposés.**